

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Amplegest Pricing Power

Identifiant d'entité juridique:

LEI : 969500DYMLRK8URCGP47

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ____%



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 67% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S** mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Afin de privilégier les émetteurs les plus vertueux en matière environnementale et sociale et sans opter pour une thématique particulière, le fonds, classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation), promeut des caractéristiques environnementales telles que l'impact environnemental (émissions de CO₂, utilisation d'eau, objectifs climatiques...), et sociales telles que les conditions de travail (parité salariale, protection des employés...).

Si aucun indicateur de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques ESG promues, le fonds a atteint les objectifs qu'il s'était fixé, à savoir :

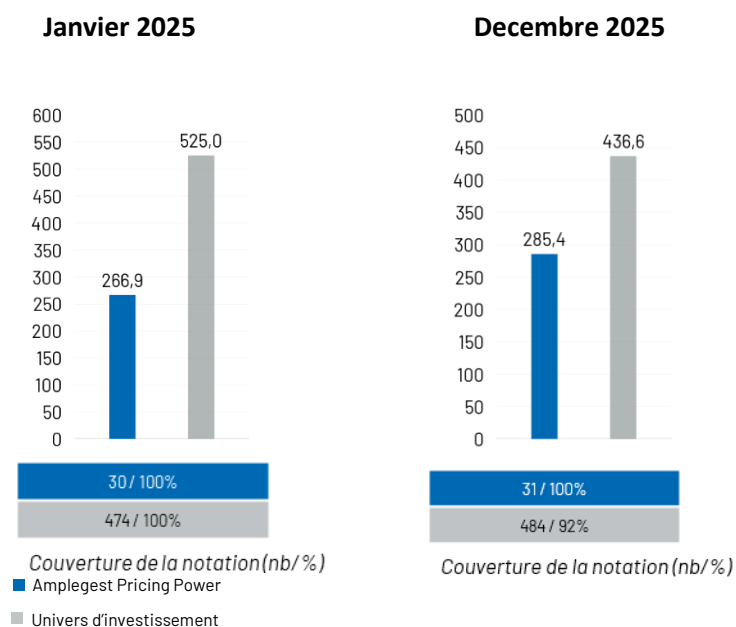
- La prise en compte des incidences négatives dans sa politique d'exclusion ainsi que dans la constitution de la note ESG
- La réduction de son univers d'investissement de 25% par élimination des sociétés les moins bien notées en E, S, G et/ou ESG.
- Le respect de son engagement d'une proportion minimale d'investissement durable de 40% (au sens SFDR, tel que défini par notre modèle interne GID)
- La surperformance des deux indicateurs de durabilité choisis par le fonds (empreinte carbone et ratio de rémunération excessif) par rapport à son univers d'investissement.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le fonds Amplegest Pricing Power, qui poursuit une approche en sélectivité, a tout d'abord réduit de 25% son univers d'investissement initial afin de promouvoir les sociétés les plus vertueuses en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

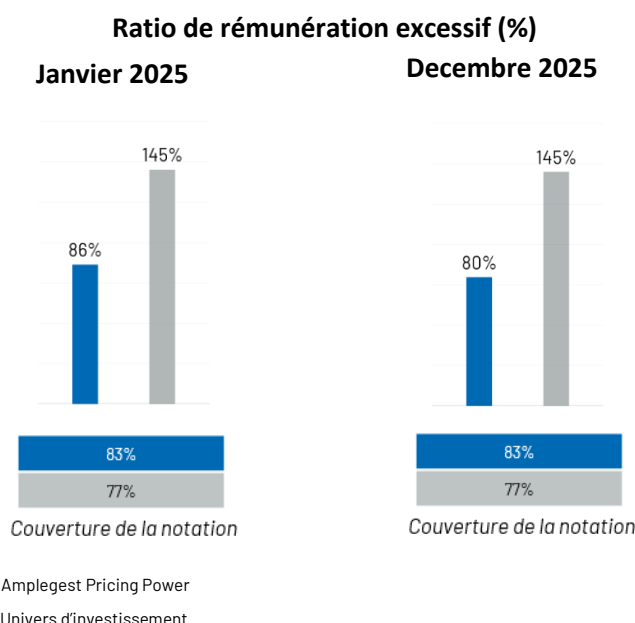
Le fonds a par ailleurs surperformé son univers d'investissement sur les deux indicateurs de durabilité qu'il avait choisi de privilégier (Empreinte carbone et ratio de rémunération excessif).

Empreinte carbone (tonnes de CO₂/M€ investis)



Univers d'investissement : Emetteurs domiciliés en zone euro dont la capitalisation boursière dépasse 1 Milliard EUR et dont le volume quotidien moyen échangé sur les 3 derniers mois dépasse 2 millions EUR

Source : MSCI



Univers d'investissement : Emetteurs domiciliés en zone euro dont la capitalisation boursière dépasse 1 Milliard EUR et dont le volume quotidien moyen échangé sur les 3 derniers mois dépasse 2 millions EUR
Source : MSCI

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 67% d'investissements durables au 31/12/2025.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental ou social, Amplegest Pricing Power prend en compte les principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements au travers :

- De la politique d'exclusion (Charbon, tabac, pétrole non conventionnel...)
- De la notation ESG dans notre modèle GEST qui est utilisée pour réduire l'univers d'investissement initial. Les indicateurs du modèle GEST, qui composent la note ESG et qui correspondent à ceux des incidences négatives sont les suivants : l'empreinte carbone, la consommation d'eau, l'émission de déchets, la diversité du board.
- De notre modèle GID qui mesure le caractère durable de chaque investissement en prenant en compte les éventuels préjudices au sein de son second pilier (filtre Principales Incidences négatives).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- — — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Oui, nous excluons toute entreprise qui viole le Pacte Mondial des Nations Unies. Nous incluons également dans nos analyses les controverses de violation des droits de l'Homme et du droit du travail, ainsi que l'existence de politique dédiées à ces sujets. L'investissement ne peut être durable seulement si l'entreprise a de bonnes pratiques de gouvernance. Afin d'identifier si cela est le cas, Amplegest a choisi le score Gouvernance de notre modèle propriétaire : le modèle GEST. Le score gouvernance d'une entreprise doit être supérieur à -1.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Comme décrit ci-dessus, les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements d'Amplegest Pricing Power, les gérants étudiant la notation ESG des investissements afin de conduire leur approche en sélectivité et de respecter leur engagement relatif à la part d'investissement durable du portefeuille.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Top 15	Secteur	% actifs	Pays
SAP (XFRA) (44)	Technologie	7%	Allemagne
ASML (XAMS) (38)	Technologie	7%	Pays-Bas

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence à savoir : 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2025

Schneider Electric (XPAR) (25)	Produits et services industriels	6%	France
Safran (XPAR) (25)	Produits et services industriels	5%	France
Linde Euro (XETR) (44)	Chimie	5%	Irlande
Ferrari (MTAA) (6921)	Automobiles et composants	4%	Italie
Hannover Re (XETR) (44)	Assurances	4%	Allemagne
Deutsche Boerse (XETA) (44)	Services financiers	4%	Allemagne
Wolters Kluwer (XAMS) (38)	Média	4%	Pays-Bas
Airbus - EUR - (XPAR) (25)	Produits et services industriels	3%	France
Argenx (XBRU) (6)	Santé	3%	Pays-Bas
Hermès (XPAR) (25)	Biens et services aux consommateurs	3%	France
L'Oréal (XPAR) (25)	Biens et services aux consommateurs	3%	France
Adyen (XAMS) (38)	Produits et services industriels	3%	Pays-Bas
UCB (XBRU) (6)	Santé	3%	Belgique

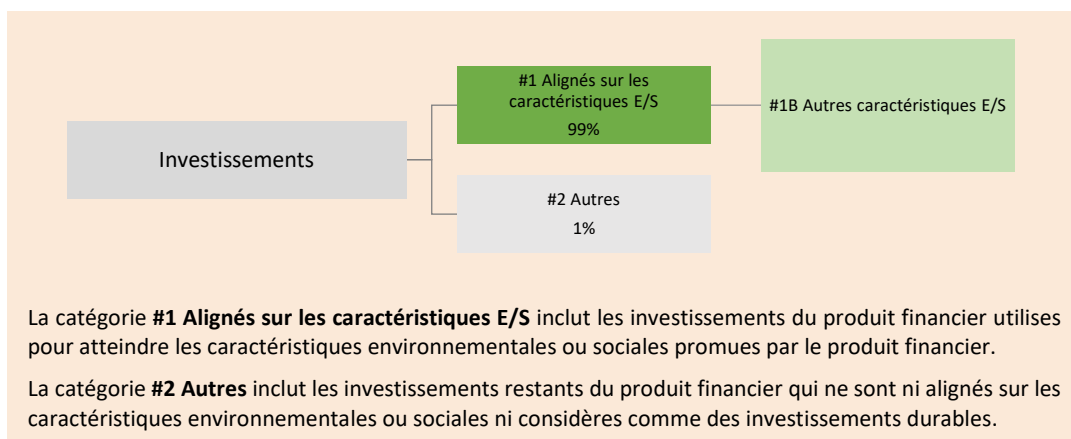


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 67 % d'investissements durables au 31/12/2025.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

99% des investissements étaient dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S ».



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteurs	% actifs
Produits et services industriels	23%
Technologie	22%
Biens et services aux consommateurs	11%
Santé	10%
Automobiles et composants	9%
Assurances	6%
Média	6%
Chimie	5%
Services financiers	4%
Construction et matériaux	3%
Energie	1%
Alimentation & boissons	1%
Services aux collectivités	0%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

☐

Oui

☐

Dans le gaz fossile

☐

l'énergie nucléaire

☒

Non

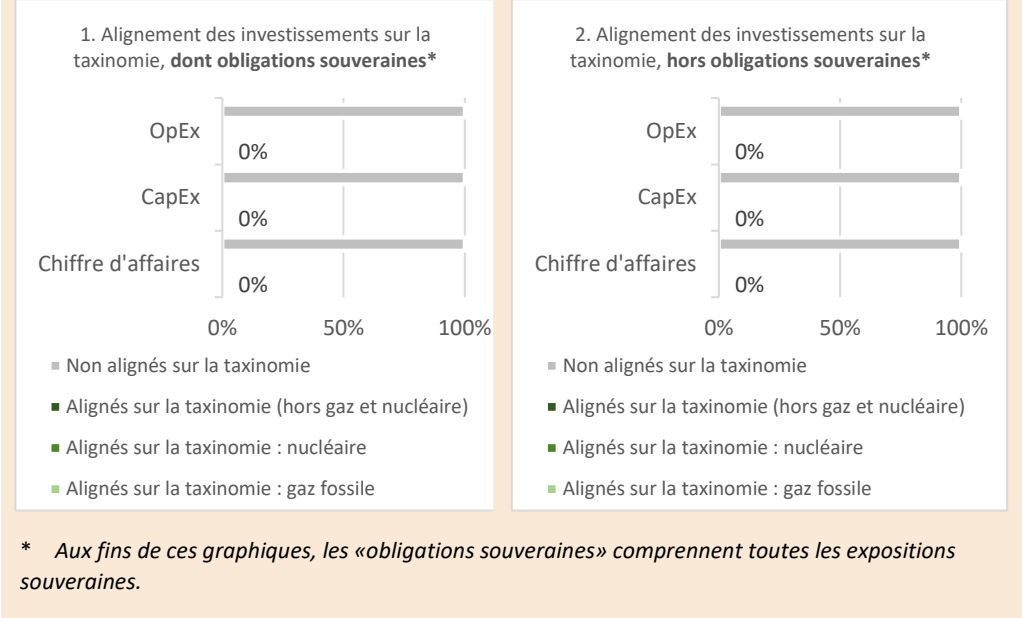
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part était de 0%.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

La part des investissements alignés sur la taxonomie de l'Union européenne, mesurée sur la base des CAPEX, était de 4,7 % au 31 décembre 2024 et de 8,1 % au 31 décembre 2025.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N/A



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « non durable » inclut en majorité la liquidité qui n'est pas soumise à des garanties environnementales et sociales minimales. Cette catégorie représentait 1% de l'actif du fonds au 31.12.2025.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Nous avons envoyé au total 30 lettres d'engagements pour entamer un dialogue sur des sujets environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance en 2025 dont 6 lettres envoyées à des valeurs de l'univers d'investissement du fonds.

S'agissant du fonds Amplegest Pricing Power, 6 lettres d'engagement ont été envoyées à des valeurs en portefeuille, représentant 16 % de l'actif net du fonds, réparties ainsi :

- 83% de ces lettres ont adressé des problématiques environnementales
- 50% de ces lettres ont adressé des problématiques sociales
- 100% de ces lettres ont adressé des problématiques de gouvernance

La somme des pourcentages est supérieure à 100 %, une lettre d'engagement pouvant couvrir plusieurs problématiques.

Au cours de l'année, pour Amplegest Pricing Power, nous avons voté à 31 assemblées générales ce qui représente 100% des AG et à 529 résolutions (dont seulement 1 résolution concernant l'environnement).



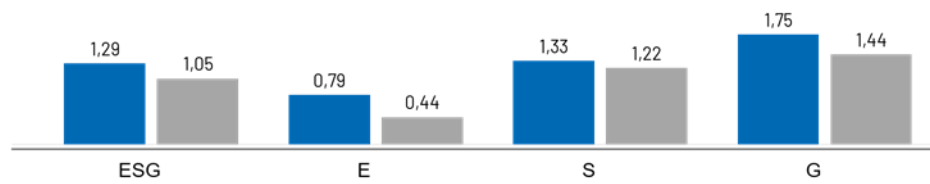
Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

L'indice de référence est celui de l'OPC. Le fonds n'a pas d'indice de référence durable.

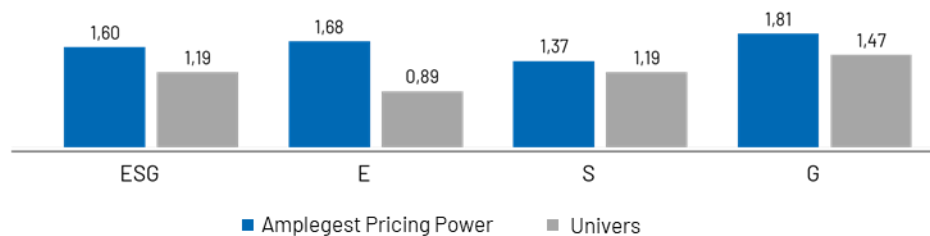
- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***
N/A
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***
N/A
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
N/A
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Notation ESG vs Univers d'investissement

Au 31/12/2025



Au 31/12/2024



Univers d'investissement : Emetteurs domiciliés en zone euro dont la capitalisation boursière dépasse 1 Milliard EUR et dont le volume quotidien moyen échangé sur les 3 derniers mois dépasse 2 millions EUR
Source : modèle propriétaire GEST, données depuis le 1^{er} septembre 2019